

1. La Fondation pour la Conservation de la Maison Buttin-de-Loës met à disposition du locataire la salle Renaissance et/ou la salle d'étude et/ou le Pressoir et/ou le caveau et/ou les Jardins moyennant la signature préalable d'un contrat de location.
2. **Service Traiteur et vins** : Si une utilisation de la cuisine est prévue, le locataire a l'obligation d'engager un traiteur/restaurateur doté d'une patente.
Seules les entreprises suivantes sont agréées pour assurer le service traiteur :
 - Buffet de la Gare, Cully
 - Dario Traiteur, Lausanne
 - Lavaux Rêves, Cully
 - Manuel, Lausanne-Crissier
 - Paris-Zurich, Lausanne
 - Tout un Monde, GrandvauxIl est également obligatoire de se fournir en vin de la Maison Buttin-de-Loës ou auprès d'un Domaine viticole sur la commune de Bourg-en-Lavaux.
3. **Etat des lieux et clés** : Un contrôle général des lieux en présence de l'intendante et du locataire est effectué avant toute occupation. Les clés sont à retirer auprès de l'intendante et seront restituées dans sa boîte aux lettres dès la fin de la manifestation. La responsabilité incombe au locataire jusqu'au moment de la reddition des locaux, celle-ci ayant lieu à l'heure fixée selon entente avec l'intendante.
4. **Mise en place et reddition** : Du mobilier de l'intérieur (destiné uniquement pour une utilisation à l'intérieur) et du mobilier de l'extérieur (destiné uniquement pour l'utilisation à l'extérieur) est mis à disposition du locataire. Le mobilier, déplacé avec le plus grand soin, sera remis en place par le locataire. Tout déplacement de mobilier est de la responsabilité du locataire, l'intendante n'étant là que pour un contrôle.
5. **Nettoyage** : Le locataire procède au nettoyage des locaux (y compris les WC) et/ou jardins objet de la demande de location. Cette condition peut être déléguée moyennant les forfaits nettoyage selon les dispositions de la demande de location, à l'exception des cuisines, qui doivent être rendues propres et ne font pas partie du forfait nettoyage. Dans tous les cas, le locataire s'engage à rendre la cuisine propre et à évacuer les bouteilles vides, déchets et décorations.
6. **Décorations** : Les papiers de recouvrement des tables et les décorations éventuelles mises en place par le locataire sont autorisées à condition que les tables, parois, plafonds et sols ne subissent pas de dégradations. Ces éléments seront enlevés et évacués par le locataire dès la fin de la manifestation, de même que les éventuels panneaux, rubans, ballons ou autres moyens signalant le lieu de la manifestation.
Sont interdits tous types de confettis, lanternes volantes et feu d'artifices (selon ordonnance de la commune de Bourg-en-Lavaux).

7. **Installations particulières dans les locaux :** Toute installation particulière dans les locaux mis à disposition doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès de l'intendante qui seul est habilitée à donner l'autorisation.
8. **En quittant les lieux :** Le locataire est prié d'éteindre toutes les lumières, y compris celles des cuisines et des locaux annexes, et de fermer les fenêtres.
9. **Responsabilité :** Le locataire est seul responsable de ce qui se passe à l'intérieur des locaux et/ou des jardins et des dommages causés au matériel et aux locaux. Tout dégât ou dommage intentionnel ou accidentel sont de la responsabilité du locataire et sont à signaler à l'intendante lors de la restitution des clés. Ces dégâts ou dommages éventuels seront facturés au locataire.
10. **Stationnement des véhicules :** Toute manifestation est à annoncer par le locataire à l'Association Police Lavaux (APOL) à Lutry. L'engagement éventuel d'auxiliaires de police pour le stationnement des véhicules n'est pas compris dans le prix de la location et sera facturé séparément au locataire par les autorités.
11. **Bruit :** Le locataire responsable veillera à ce que la manifestation n'incommoder pas le voisinage en prenant toutes les mesures utiles pour éviter la propagation de bruits inutiles en dehors des salles et/ou des jardins.

La musique diffusée par haut-parleurs dans les jardins est interdite. Seule la musique non amplifiée, diffusée par instruments, est autorisée jusqu'à 22h.
12. **Surveillance :** Pour toute manifestation qui se déroule au-delà de 22 heures, un vigile sera mandaté d'office par l'APOL afin de faire respecter la tranquillité du voisinage. Le coût de cette prestation sera facturé par la société mandatée directement au locataire.
13. **Heure de police :** L'heure de fin de manifestation y compris nettoyages, évacuation de décorations, bouteilles vides et décorations est fixée à 24 heures. Aucune prolongation ne sera autorisée.

Grandvaux, décembre 2023